Fiche Technique N° 7 Temps de travail



**REGIME PARTICULIER: TEMPS PARTIEL** Date de création : 30/03/06

Date de mise à jour : 11/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑ En diffusion ☑

## RAISON D'ÊTRE

Le travail à temps partiel permet aux salariés de bénéficier d'un horaire de travail inférieur à la durée légale hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Les salariés bénéficiant de cette organisation du temps de travail perçoivent un salaire proportionnel à leur temps de travail effectif.

#### PERSONNEL CONCERNE

Tous les salariés, quelque soit leur statut, peuvent bénéficier du temps partiel. Le droit au temps partiel est cependant réservé en priorité aux salariés de l'entreprise travaillant à plein temps.

### **PRINCIPE**

### Jours de RTT

Les jours de RTT sont attribués pour compenser les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail. A ce titre, les salariés à temps partiel ne peuvent donc pas bénéficier de ces journées, sauf dans le cadre de la réduction du forfait en jours.

# Temps de Pause et coupure

Le temps de pause intervient obligatoirement après 6 heures de travail effectuées en continu. Il peut néanmoins être fixé par l'entreprise pour une durée journalière inférieure à 6 heures. Le temps de pause n'est pas rémunéré (cf. Fiche Technique N° 5 – **Pause**).

#### Heures supplémentaires

Les heures effectuées au-delà de l'horaire contractuel pour un temps partiel sont des heures complémentaires (payées sans majoration) dans la limite d'1/10ème de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Au-delà de cette limite et sans dépasser la durée légale du travail, il s'agit d'heures complémentaires majorées à 25%.

#### Congés payés

Tout comme les salariés à temps plein, les salariés à temps partiel bénéficient de 25 jours ouvrés de congés payés par an.



Date de création : 30/03/06

Date de mise à jour : 11/07/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

## Primes

Primes	Montant au prorata pour les temps partiels	Commentaires
Prime de présence	Oui/Non	<ul> <li>- 100% de la prime de présence pour les salariés dont l'horaire de travail est ≥ à un mi-temps</li> <li>- 50% de la prime pour les salariés dont l'horaire de travail est &lt; à un mi-temps</li> </ul>
Prime de performance	Oui	Pour les salariés aux forfaits annuel ou mensuel, le montant de la prime est calculée en référence au dernier salaire mensuel brut de base
Prime de polyvalence	Oui	1
Prime de fractionnement	1	Pas de mise en place du fractionnement pour les temps partiels
Prime de réactivité	Oui	1
Indemnité de salissure	Oui/Non	Montant de l'indemnité est calculé selon le temps de travail effectif à l'exception des salariés dont le temps de travail est réparti sur 4 ou 5 jours
Prime de remplacement	Oui	1
Prime de renfort	Oui	

# PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Ces dispositions relatives au temps partiel s'appliquent à compter du 1er Avril 2006.

# **CONVERGENCE**

Les salariés travaillant à temps partiel et ayant de jours de RTT pourront, le cas échéant bénéficier du rachat de ces jours de RTT au 1er janvier 2007.